CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 124.578 du 24 octobre 2003

A.135.684/VI-16.480

En cause : **le Centre public d'aide sociale de BINCHE**,

rue de la Triperie, 16,
7130 Binche,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement,

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 avril 2003 par le Centre public d'aide sociale de BINCHE qui demande l'annulation de :

" l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 2003 portant annulation de la délibération du Conseil de l'aide sociale de Binche du 30 octobre 2002 arrêtant le budget 2002";

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu la lettre du 17 juillet 2003 2003 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de Mme CARLIER, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 octobre 2003 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 22 octobre 2003 à 10.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 17 juillet 2003, le conseil du requérant a fait savoir que son client se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés en débet à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le vingt-quatre octobre deux mille trois par :

MM. HANSE, Conseiller d'Etat, Président de chambre f.f.,
HARMEL, Greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

P. HARMEL. Ph. HANSE.